

CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION  
À L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PAIX

INTERNATIONAL TRAINING CENTRE ON HUMAN RIGHTS AND PEACE TEACHING

CENTRO INTERNACIONAL DE FORMACION PARA LA ENSEÑANZA  
DE LOS DERECHOS HUMANOS Y LA PAZ



## **RAPPORT**

**Colloque international sur la mise en œuvre de la**  
*Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme*

Genève, Palais des Nations, 25 septembre 2013

CIFEDHOP : 5, rue du Simplon, 1207 Genève - Tél. : 022 736 44 52 - Fax: 022 736 48 63

Courriel : [cifedhop@mail-box.ch](mailto:cifedhop@mail-box.ch) - Site internet : [www.cifedhop.org](http://www.cifedhop.org)

	<u>Pages</u>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	
Résumé	2
I. Présentation et objectifs du colloque	2
II. Résumé des interventions	4-9
- Mme Monique Prindezis	
- M. Emmanuel Decaux	
- Mme Rebiya Kadeer	
- Mme Amina Lemrini	
III. Expériences de terrain en éducation et formation	10-16
- Mme Nadira Eshmatova	
- Mme Géraldine Puig	
- Mme Stefanie Rinaldi	
 ANNEXE : Programme	 17

## RESUME

Le 25 septembre 2013, le Centre international de formation à l'enseignement des droits de l'homme et de la paix (CIFEDHOP) et l'Association mondiale pour l'école, instrument de paix (EIP) ont organisé un colloque international sur la mise en oeuvre de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme au Palais des Nations, à Genève, en marge de la session du Conseil des droits de l'homme.

Cette rencontre avait pour but de situer ladite *Déclaration* dans le cadre du prochain Programme mondial pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

M. Emmanuel Decaux, qui mené les travaux préparatoires de la *Déclaration* au sein du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, a tracé un portrait d'ensemble de cet instrument.

Mme Rebiya Kadeer, du Congrès mondial Ouïghours, a montré comment l'éducation aux droits de l'homme pouvait contribuer à améliorer la situation des Ouïghours.

Mme Amina Lemrini a pour sa part élargi la portée de l'éducation aux droits de la personne à la sensibilisation et l'information du grand public.

Mme Eshmatova, du Youth Human Rights Group, au Kirghizstan, a montré comment cette organisation non gouvernementale s'intéressait à la formation des enseignants, au développement de matériels de soutien et à des projets de participation active.

Enfin, Mme Géraldine Puig, du département de l'Instruction publique du Canton de Genève, a retracé l'histoire du programme d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme à l'attention de l'ordre secondaire du Canton de Genève. Ce programme tire son origine d'une initiative du monde associatif ayant pour but d'aider les enseignants dans la lutte contre le racisme et la discrimination dans les écoles.

À la lumière des interventions précédentes, il ressort que les différents acteurs étatiques et non étatiques doivent poursuivre, voire accroître leurs efforts afin que l'éducation et la formation aux droits de l'homme fassent partie intégrante du système de formation et d'éducation. Cette rencontre a par ailleurs montré comment la *Déclaration* peut être utilisée comme un instrument ouvrant la voie à des initiatives de tous genres ainsi qu'à des politiques publiques relatives à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme.

## I. PRESENTATION ET OBJECTIFS

Le colloque a été organisé par le Centre international de formation à l'enseignement des droits de l'homme et de la paix (Cifedhop) et l'Association mondiale pour l'école, instrument de paix (EIP). Il s'est déroulé en français et en anglais au Palais des Nations en marge de la Session du Conseil des droits de l'homme.

Le colloque visait à établir un premier bilan d'étape dans la mise en oeuvre de la *Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme*<sup>1</sup> en se penchant sur ce qu'elle apporte aux États dans la définition de leur politique éducative et sur certaines expériences pédagogiques et formatives menées sur le terrain.

## II. RESUME DES INTERVENTIONS

**2.1. Mme Monique Prindezis**, Secrétaire générale de l'EIP, a présenté en ouverture les motivations des deux organisations – l'EIP et le CIFEDHOP -, qui travaillent dans le domaine de l'éducation et la formation aux droits de l'homme depuis de très longues années et qui sont particulièrement attentives au lancement en cours de la 3<sup>e</sup> phase du *Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme* par le Conseil des droits de l'homme.

Pour ces organisations, il est très instructif de savoir comment l'éducation aux droits de l'homme a évolué au cours de ces dernières décennies. D'abord concentrée sur de simples activités ludiques pour les enfants, elle s'est développée en un véritable champ d'action pédagogique touchant tant les programmes scolaires et de formation que la vie dans les lieux éducatifs et formatifs. Deux évolutions ont également été particulièrement marquantes :

- l'intégration d'une éducation aux droits de l'homme dans les formations professionnelles, et
- la nécessité de tisser des liens avec les composantes de la société civile pour renforcer le bien-fondé de cette éducation et de ces formations.

Le rapport préparé par le Haut-Commissariat pour préparer la 3<sup>e</sup> phase du *Programme mondial* offre une très intéressante illustration de ces évolutions.

L'objectif de ce colloque est de se concentrer sur la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et de la situer dans la perspective de ces évolutions. Cette *Déclaration* est un instrument dont doivent se saisir tant les instances gouvernementales que les pédagogues et les organisations mobilisées pour l'éducation aux

---

<sup>1</sup> Le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Ce texte est le premier à expliciter ce que la Déclaration universelle de 1948 avait énoncé dans son article 26.2 : « L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. » Bien que très général, ce texte fournit aux acteurs de l'éducation, et tout particulièrement aux États, des définitions, des bases et des orientations pour leurs actions dans ce domaine. La Déclaration rappelle que : « L'éducation et la formation aux droits de l'homme sont essentielles à la promotion du respect universel et effectif de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, conformément aux principes de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme. (Art 1.2) » et que « C'est aux États et, s'il y a lieu, aux autorités gouvernementales compétentes, qu'il incombe au premier chef de promouvoir et d'assurer l'éducation et la formation aux droits de l'homme, qui sont élaborées et mises en oeuvre dans un esprit de participation, d'inclusion et de responsabilité. (art 7.1) »

droits de l'homme. Elle permet de réunir les efforts de chacun dans un cadre commun et d'en augmenter l'efficacité et l'impact, afin de traduire ces droits dans la réalité.

Cette déclaration a été peu mentionnée par les instances qui ont contribué au rapport du Haut-Commissariat. En conséquence il paraît utile de souligner la référence très pertinente à cette *Déclaration* faite par l'Institut danois des droits de l'homme et d'y consacrer un colloque.

Ce colloque est l'occasion d'entendre des spécialistes qui ont eu à travailler avec cette *Déclaration* dans le développement de politiques publiques. Mais - et on l'oublie trop souvent - comme l'éducation et la formation sont aussi une affaire de confrontation aux réalités sociales, culturelles et politiques, cette rencontre vise également à faire entendre des témoignages d'expériences concrètes, développées sur le terrain et révélatrices des défis à affronter.

Il n'est bien entendu pas question de procéder à des mises en accusation ou de prétendre que telle ou telle situation mérite plus d'attention que d'autres. L'objectif est que les discussions portent sur des réalités, très diverses, rencontrées sur le terrain. Les enjeux éducatifs sont trop souvent évoqués de façon abstraite, comme s'il s'agissait d'activités hors sol. Il n'en est rien. De nombreuses personnes doivent faire preuve d'un engagement personnel remarquable pour enregistrer dans les faits, par des actions éducatives, des progrès souvent modestes, mais toujours utiles et parfois même décisifs.

Les activités d'éducation et de formation aux droits de l'homme sont un défi essentiel pour faire des droits de l'homme une réalité. La *Déclaration* adoptée par le Conseil peut grandement y contribuer.

## **2.2. La *Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme* : un outil de politique éducative : M. Emmanuel Decaux**



*Professeur, Université de Paris II, Directeur du Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire ; Président du Comité des Nations Unies sur les disparitions forcées ; Vice-Président de la Commission nationale consultative française des droits de l'homme ; Ancien membre du Comité Consultatif du Conseil des droits de l'homme (en charge du projet de Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme).*

Le professeur Decaux a rappelé que la *Déclaration* est le résultat d'une synthèse. On peut faire remonter ses origines aux travaux de la philosophe, la professeure Jeanne Hersch, bien connue à Genève, et ses ouvrages pour l'UNESCO sur les différentes références et conceptions des droits fondamentaux. La *Déclaration* a été adoptée à l'unanimité par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et elle reconnaît l'éducation aux droits de l'homme comme un droit fondamental. Cependant, les États craignaient que cela ne se traduise par des engagements financiers, voire des obligations en la matière. C'est la raison pour laquelle ils se sont opposés, par exemple, à la création de fonds spécifiques ; même à participation facultative. Finalement, c'est donc par un consensus modeste que la *Déclaration* a été adoptée le 19 décembre 2011.

Cependant, elle fournit une orientation essentielle : l'éducation et la formation aux droits de l'homme sont un processus. Elles ne peuvent être réduites à la formulation de syllabus. Un exemple est malheureusement donné de façon négative en France avec la récente adoption de la *Charte sur la laïcité*. Malgré tout l'intérêt de son contenu, celui-ci est limité par le fait que

cette *Charte* n'a pas fait l'objet de discussions et n'a bénéficié d'aucun processus participatif avant d'être édictée. Or il y a toujours danger à procéder en figeant des certitudes.

Avec cette orientation, la *Déclaration* reste pertinente, quelle que soit la diversité des systèmes éducatifs, qu'ils soit fortement structurés et centralisés ou ouverts et sans programme imposé. Elle indique aussi combien les ONG, les syndicats et toutes les composantes de la société civile ont à jouer un rôle éducatif, y compris les médias. Ainsi, elle s'adresse aussi bien à l'éducation formelle qu'informelle.

A ce titre, la *Déclaration* rappelle combien en matière éducative il peut y avoir des terrains sensibles, illustrés dans le passé par les terribles exemples de systèmes de « ré-éducation ». D'ailleurs certaines répressions commencent précisément en ciblant les activités éducatives. A l'inverse, la *Déclaration* rappelle combien l'éducation aux droits de l'homme est essentielle pour des transitions démocratiques.

L'article 7 de la *Déclaration* rappelle la responsabilité primordiale des États dans les processus d'éducation aux droits de l'homme. En lien avec d'autres articles, la *Déclaration* indique clairement que cette éducation tient compte de la protection des groupes vulnérables, telles les minorités, et qu'à ce titre les éducateurs sont également concernés. Elle rappelle aux États la nécessité que tous ses agents bénéficient d'une telle formation.

Cette *Déclaration* est donc un instrument offrant une définition de base de cette éducation aux droits de l'homme, ainsi que des indications sur les conditions de son développement.

### **2.3. Mme Rebiya Kadeer**

*Présidente du Congrès mondial des Ouïghours. Lauréate en 2000 du Prix des défenseurs droits de l'homme de Human Rights Watch et en 2004 du Prix de la Fondation norvégienne Rafto. Ancien membre du Congrès consultatif politique de la Chine (1992 -1997) et membre de la délégation de la Chine à la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes en 1995.*



En tant que présidente du Congrès mondial des Ouïghours, Mme Rebiya Kadeer a rappelé que celui-ci soutient sans réserve la *Déclaration des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme et de la formation*. Cette *Déclaration* pourrait contribuer à l'évolution des conditions de vie pour des Ouïghours.

L'éducation est essentielle pour les valeurs traditionnelles et pour une vision du futur, ainsi que pour assurer l'égalité et l'équité des conditions sociales d'un pays.

Pour les Ouïghours, la défense du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales est essentielle, comme le rappelle l'article 1 de la *Déclaration*.

Des partenariats avec d'autres secteurs de la société civile, avec les éducateurs ainsi qu'avec les agences spécialisées des Nations Unies, des programmes et des fonds tels que l'UNICEF, l'UNESCO et le Haut-Commissariat permettraient d'inclure une partie du contenu de l'article 2 dans les programmes d'éducation des enfants. L'article 2b) et c) serait utile pour offrir aux jeunes un enseignement respectant les droits tant des enseignants que des enseignés. Cette question est au cœur de la culture des Ouïghours.

Il est évident que l'éducation se développe tout au long de la vie, comme indiqué à l'article 3. Mais plus encore que d'autres composantes de la société, il faut noter l'importance de l'article 3), parce qu'une éducation et une formation aux droits humains doivent utiliser les langues et des méthodes adaptées aux groupes cibles en fonction des besoins et de la situation. Le respect de la langue Ouïghour et des programmes respectant la culture traditionnelle auraient un impact important dans la société.

Bien que l'article 4 soit important, les paragraphes 4c), d) et e) sont particulièrement pertinents pour les problèmes actuels en Chine. Leur respect serait un pas positif vers une société tolérante et mettrait fin au racisme brutal à l'égard des peuples minoritaires. L'éducation et la formation pourraient « combattre et éliminer toutes les formes de discrimination, le racisme, les stéréotypes, l'incitation à la haine et les préjugés qui les sous-tendent » et seraient à même de semer des graines de paix pour une société plus ouverte à l'avenir. Le préjudice actuel doit être relevé pour celles et ceux qui sont nés dans une atmosphère de plomb et où la haine et des pratiques contraires aux droits de l'homme sont menées par l'État.

L'article 5 est également très important. Nous savons que la civilisation et la culture contribuent à des valeurs reconnues des droits humains universels. Ainsi, s'il était autorisé de promouvoir des initiatives locales d'EFDH, les conditions économiques, sociales et culturelles pourraient s'améliorer pour les personnes vivant dans le Turkestan oriental. Cela est vrai aussi pour l'article 6, qui encourage le recours à l'art et qui permettrait à la culture de contribuer à des expressions artistiques qui placeraient les droits de l'homme au cœur des programmes éducatifs.

Aussi intéressant que soit l'article 7 qui souligne la responsabilité de l'État dans l'EFDH, il ne laisse encore que peu d'espoir pour la réalisation des libertés fondamentales des Ouïghours. Jusqu'à présent, les mesures prises par le gouvernement violent l'esprit de cet article important.

En ce qui concerne l'article 8 et 9, les Ouïghours souhaiteraient contribuer à l'élaboration de plans d'action et de politiques en la matière. Jusqu'à présent, il n'existe aucun moyen ou mécanisme qui permet aux Ouïghours de participer en tant que parties prenantes dans leur conception, leur mise en œuvre ou leur évaluation. Même avec le processus de l'EPU, qui est universel, toute personne agissant en Chine doit faire face à des violations des droits de l'homme, d'où l'intérêt à la création d'une institution nationale des droits de l'homme qui pourrait inclure les représentants des ouïghours.

Les Ouïghours pourraient agir en tant que partenaires pour réaliser l'article 10 concernant la participation de la société civile dans l'EFDH. Les familles, les communautés locales pour ne pas mentionner les défenseurs des droits humains ont beaucoup à partager et pourraient jouer un rôle important et positif dans la promotion de l'EFDH.

L'article 11 revêt une importance primordiale dans la région. L'EFDH doit être portée à l'attention de l'armée et de la police. Des formations par l'ONU pourraient fournir des contributions très utiles à nos communautés.

L'article 12 est indispensable. S'il y avait un financement disponible, les Ouïghours pourraient être des partenaires et créer des programmes en langue ouïghoure enracinés dans la culture locale. Cela renforcerait la recherche de l'égalité pour tous dans le Turkestan oriental.

Les Ouïghours sont à considérer comme des partenaires dans la mise en œuvre effective et le suivi de la présente *Déclaration*. Une EFDH améliorerait considérablement leur situation. Les écoles pourraient être des lieux d'éveil et d'engagement si l'éducation aux droits de l'homme faisait partie du programme d'études.

En évoquant la situation actuelle des Ouïghours, il est indispensable d'ouvrir un dialogue pour créer un climat pacifique dans la région et le pays, notamment grâce à l'éducation aux droits de l'homme. Différents exemples peuvent aider à trouver de meilleures façons de travailler ensemble dans la région, grâce à l'éducation aux droits de l'homme. Les Ouïghours sont ouverts aux idées et aux actions éducatives en matière de droits de l'homme.

### **2.3. Mme Amina Lemrini**

*Présidente de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ; Membre de la Commission consultative des droits de l'homme du Maroc ; Fondatrice et ancienne présidente de l'Association démocratique des femmes marocaines (ADFM) ; Contributrice à la coordination des propositions des institutions nationales des droits de l'homme à l'élaboration de la Déclaration.*



Mme Amina Lemrini a rappelé les principaux éléments de la *Déclaration*. L'éducation et la formation aux droits de l'homme (EFDH) y sont définies comme un droit. Son champ couvre aussi l'information et la sensibilisation. L'éducation aux droits de l'homme est universelle puisqu'elle comprend ce qu'on appelle « le grand public ». Les objectifs de cette éducation et de cette formation sont liés à une culture ouverte et universelle. Elles sont caractérisées par une démarche « sur, pour et par » les droits de l'homme, traduisant les valeurs de dignité, d'égalité et de respect de la diversité. Tous les acteurs sont concernés, tous les organismes de l'Etat ainsi que les acteurs privés qui ont un rôle tant de prestation que de promotion.

Les médias et les supports des nouvelles technologies de l'information et de la communication sont à utiliser pour engager la participation et des partenariats dans la mise en œuvre. Au Maroc, un acte important a été la mise sur pied d'une institution indépendante comme régulateur des médias audiovisuels : la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA). Celle-ci a l'obligation d'engager sa propre responsabilité face à l'EFDH. Elle dispose d'une vision fondée sur deux piliers :

- être une institution de référence en matière de régulation et
- un acteur de changement démocratique, en vertu de la nouvelle constitution.

Et comptent parmi ses objectifs stratégiques pour 2013-2017:

- la garantie du pluralisme des courants d'opinions et d'idées à travers l'audiovisuel, par l'accès équitable des composantes du champ politique, syndical et professionnel et de la société civile aux moyens de communication audiovisuelle, afin d'enrichir la pratique démocratique;
- la consécration et la promotion du pluralisme culturel, linguistique et social, à travers l'audiovisuel dans le respect de la cohésion des composantes de l'identité nationale, du lien social et de l'ouverture;
- la promotion de la culture des droits de l'homme, y compris par la lutte contre les stéréotypes, la conscientisation à l'égalité des sexes, aux droits de l'enfant et aux personnes souffrant d'handicap.

En tant que régulateur, dans le cadre de la liberté éditoriale des opérateurs, la mission principale de la HACA est de veiller, après diffusion d'un programme, au respect, par l'opérateur des dispositions légales, réglementaires et contractuelles. C'est également à la HACA :

- d'autoriser la mise en place d'opérateurs privés de communication audiovisuelle, d'établir les cahiers des charges définissant leurs droits et obligations et d'accorder les licences et autorisations nécessaires;
- d'approuver le contenu des cahiers des charges des opérateurs publics établis par le Gouvernement;
- d'instruire les plaintes émanant des organisations politiques, syndicales ou des associations reconnues d'utilité publique;
- d'édicter les normes applicables à la mesure de l'audience des médias audiovisuels ;
- de veiller au respect du pluralisme politique dans les médias audiovisuels, aussi bien en période normale qu'en périodes électorales.

La HACA est organisée en pôles de coordination, qui sont des réunions de réflexion commune, dont certaines ont déjà travaillé sur des questions de droits de l'homme :

- la sensibilisation et la formation des cadres. Un premier atelier a été mené pour sensibiliser à - la transversalité de la culture des droits de l'homme dans la stratégie de la HACA.

L'implication et l'accompagnement des opérateurs, avec des rencontres aux niveaux des hautes directions et des cadres concernés directement par la production, la programmation et la gestion des contenus, tant du secteur public que du privé.

La mise en place d'outils de « monitoring » des programmes avec le développement d'outils élaborés à l'interne.

Le rédaction de rapports (rapports annuels au Parlement), et rapports thématiques portant sur les médias et les droits de l'homme.

Des partenariats, comme un avis au Conseil national des droits de l'homme (CNDH) à propos de « capsules » droits de l'homme destinées aux médias ou la préparation d'un partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale (MEN) pour une vision intégrée sur l'éducation des jeunes aux médias.

Par ailleurs, sur 11 groupes de travail internes, cinq sont en relation directe avec les droits de l'homme :

- pluralismes politique, syndical et civil.
- Diversités culturelle linguistique et sociale.
- Droits de l'homme et citoyenneté.
- Lutte contre les stéréotypes sexistes et promotion de la culture de l'égalité entre les hommes et les femmes.
- Protection du jeune public et promotion des droits de l'enfant.

### III. EXPERIENCES DE TERRAIN EN EDUCATION ET FORMATION



#### 3.1. Mme Nadira Eshmatova

*Coordinatrice du Youth Human Rights Group (YHRG), Kirgyzstan*

Les droits de l'homme sont protégés par la Constitution et les lois nationales de la République kirghize. Le Kirghizistan a ratifié de nombreuses conventions et pactes internationaux et adopté un certain nombre de lois nationales pour assurer des droits de l'homme. Conformément à la Constitution de la République kirghize, les traités internationaux ratifiés par le Kirghizistan, les principes et normes du droit international reconnus font partie intégrante du système juridique kirghize.

Au cours des dernières années, le Kirghizistan a souffert de restrictions aux droits civils et politiques. Ces restrictions sont justifiées par les autorités par le besoin d'assurer la stabilité et la sécurité dans le pays. Compte tenu de la détérioration de la situation politique dans le pays et des violations généralisées des droits de l'homme, il est urgent de renforcer les normes juridiques et d'améliorer les connaissances du public en droits de l'homme afin de le sensibiliser aux violations.

La protection des droits de l'homme ne peut être assurée que lorsque les gens sont informés de leurs droits et savent comment les faire valoir. Par conséquent, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est essentielle pour la mise en œuvre effective de ces normes. Le niveau général de sensibilisation du public sur les droits de l'homme reste faible au Kirghizistan et le pays n'a pas atteint encore la situation où les gens connaissent leurs droits et comprennent comment en réclamer le respect. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme demeure problématique au Kirghizistan et l'État ne donne pas une priorité suffisante à cette question.

Le cadre juridique de l'enseignement dans le pays est la « Doctrine de l'Education nationale à l'horizon 2025 », adoptée comme document de base définissant la stratégie de développement du système d'éducation au Kirghizistan. Selon elle, l'objectif principal du système éducatif est de promouvoir un développement harmonieux, une vie sociale active et une formation professionnelle, qui sont des facteurs majeurs de progrès social et économique d'un état démocratique. Bien que cette doctrine reconnaisse la nécessité du développement d'une société démocratique au Kirghizistan et vise à fournir à chaque famille une vie décente, elle ne contient aucune disposition pour l'éducation aux droits de l'homme. Celle-ci n'est pas incluse dans le programme d'éducation et donc, il n'y a pas d'enseignement des droits de l'homme et des droits de l'enfant dans les écoles. Plusieurs décrets et ordonnances relatifs à la diffusion des connaissances sur les droits de l'homme ont été néanmoins publiés, mais souvent les enseignants, qui en sont les transmetteurs, n'ont pas de connaissances ni de compétences suffisantes dans le domaine des droits de l'homme et ne reçoivent aucune aide du gouvernement, tels des programmes de formation ou des ressources pédagogiques pour assurer cette transmission.

On peut donc affirmer que, pour le moment, l'éducation aux droits humains n'est pas intégrée à quelque niveau que ce soit dans le programme de l'éducation nationale. Heureusement, un ordre du Parlement du 19 Mars 2009, invite l'institution de l'Ombudsman du Kirghizistan et le ministère de l'Éducation à élaborer une norme nationale en éducation pour la mise en œuvre d'un cours sur les droits de l'homme dans les programmes de l'enseignement secondaire et

supérieur, ainsi qu'un programme national axé sur prise de conscience en droits humains. Ces initiatives sont à l'étude et devraient mettre en œuvre ces tâches dans la pratique.

### Les droits de l'homme dans les établissements secondaires et supérieurs

Au niveau de l'État, un travail de diffusion des principes et dispositions de la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE) est effectué dans les établissements d'enseignement secondaire. Après la ratification de la CDE, le texte de cette convention a été fourni à tous les établissements d'enseignement du pays. Des informations sur les droits de l'homme, les droits de l'enfant et les mécanismes de l'ONU de protection des droits de l'homme ont été inclus dans le chapitre «L'homme et la société» du livre «L'homme dans l'État» pour les élèves du secondaire.

En ce qui concerne l'éducation aux droits de l'homme dans les universités, conformément aux normes de l'éducation, le cours sur «La loi» est introduit dans les programmes obligatoires de toutes les facultés. Il est nécessaire d'enseigner les droits de l'homme dans les instituts de formation des enseignants et les facultés de psychologie et de sociologie. Le cours se compose des bases du droit, des branches de la loi du Kirghizistan et de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Cependant, ces cours sont généralement tenus par des enseignants qui ne sont pas qualifiés dans le domaine des droits de l'homme car ils sont surtout professeurs d'histoire et de physique. Il n'y a ni guides méthodologiques ni pédagogiques pour l'éducation aux droits de l'homme, ni de livres sur les droits humains. Considérant la grande taille des classes, le faible salaire des enseignants, le grand nombre d'heures d'enseignement et le manque d'accès à de nouvelles méthodes d'enseignement interactives, nous pouvons dire que l'éducation sur les droits de l'homme au Kirghizistan ne peut pas répondre aux exigences de base.

### Le rôle des ONG dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme

Les organisations non gouvernementales jouent un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Kirghizistan. L'éducation de la population aux droits de l'homme se fait par des organisations non gouvernementales, dont les activités visent à la formation des enseignants, des jeunes, des étudiants, des représentants gouvernementaux et des communautés locales. Beaucoup d'ONG incluent l'éducation aux droits de l'homme dans leurs activités et diffusent de l'information sur les droits de l'homme. Une série de manuels de formation sur les droits humains ont été produits par des ONG. Cependant, ces dernières offrent une éducation aux droits de l'homme sur la base de projets ponctuels, ce qui n'est pas durable. Le problème du manque de connaissances ne peut être résolu sans un programme national d'éducation aux droits de l'homme. En dépit du travail de toutes les organisations internationales et des ONG dans ce domaine, ces manuels et ces cours de formation ne suffisent pas à subvenir aux besoins du pays.

L'organisation appelée «Institut d'études régionales» conduit des programmes très actifs d'éducation civique. L'Institut conduit un programme de formation sur l'éducation civique, qui associe les enseignants et les élèves des écoles secondaires. L'organisation vise à encourager la participation des citoyens à la vie publique et à renforcer la stabilité et le développement de la société civile, en fournissant un accès à l'information, des programmes éducatifs et une distribution de matériel sur la démocratie. Des experts, en collaboration avec les enseignants, ont développé de nouveaux manuels sur l'éducation aux droits de l'homme et sur la

démocratie pour les établissements d'enseignement. Tout ce matériel pédagogique a été approuvé par le ministère de l'Éducation pour l'enseignement dans les écoles du pays.

Des séminaires, des conférences et des interventions dans les programmes des médias de masse sont régulièrement organisés par les organisations internationales et non gouvernementales dans le but d'informer les autorités sur les droits humains et les éducateurs et les représentants des forces de l'ordre. Ces formations ont une orientation spécifique sur la protection des groupes vulnérables en incluant les mécanismes nationaux et internationaux de protection des droits humains.

En 2006, le Conseil de la promotion du dialogue et la sensibilisation aux droits de l'homme a été créé. Dans le cadre de ce Conseil, une publication annuelle sur les questions des droits humains est produite. Elle contient une variété d'articles sur la situation des droits de l'homme au Kirghizistan et est distribué dans toutes les régions du pays.

L'organisation de jeunes « Human Rights Group » (HRG) mène quant à elle des activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme au Kirghizistan depuis sa création.

Des groupes d'initiative de la jeunesse ont été créés dans toutes les régions du pays à partir de 2006. Ils comprennent des étudiants, des militants d'ONG, des élèves du secondaire. HRG soutient les activités des jeunes dans le domaine de la protection des droits de l'homme, renforce les organisations de la société civile en direction des jeunes et encourage la participation active des jeunes dans la société. Dans ce programme, sont menées des formations où les participants reçoivent des informations sur les droits de l'homme, les mécanismes de protection des droits de l'homme, les types d'action dans l'intérêt public. Un réseau d'information pour les jeunes et les organisations de jeunesse a été créé formant des étudiants universitaires dans la législation et la sensibilisation, parrainant des initiatives locales de jeunes et publiant et distribuant du matériel éducatif. La plupart des initiatives de groupes de jeunes ont pu non seulement attirer l'attention de la société à leurs problèmes, mais aussi obtenir des changements plus larges. Au cours des activités éducatives pour les jeunes militants, HRG essaie de leur donner une connaissance suffisante dans le domaine des droits de l'homme, qui puisse être utilisée dans l'éducation, dans des actions de défense des droits de l'homme et de la démocratie.

Respecter les droits de l'homme, diffuser de l'information sur les normes existantes et veiller à ce que les gens connaissent leurs droits sont des obligations que les États ont contractées. C'est à l'État que revient la responsabilité principale d'assurer la promotion de l'éducation aux droits de l'homme et la politique publique de l'éducation devrait promouvoir des approches fondées sur les droits de l'homme. Les méthodes d'enseignement démocratiques doivent être encouragées et les livres et autres matériels didactiques doivent être conformes aux valeurs des droits de l'homme.

### 3.2. Mme Géraldine Puig

*Chargée de mission pour le Programme d'Éducation à la citoyenneté et aux droits humains, département de l'instruction publique, Canton de Genève.*



Cet exposé vise à présenter un exemple de pratiques innovantes en matière d'EFDH dans l'optique d'une éducation « sur, par et pour les droits de l'homme » (Art.2), en mettant en avant quelques spécificités d'une expérience à Genève, particulièrement celle de la collaboration avec la société civile dans le contenu et les méthodes de formation, ainsi que celle d'une dynamique d'apprentissage fondée sur l'expérimentation et l'élaboration de projets en faveur des droits fondamentaux.

#### Collaboration avec la société civile (Art.10; art.8 alinéa 2)

Le programme et les activités d'éducation aux droits de l'homme qui sont menés par le département de l'Instruction publique du canton de Genève au sein des établissements post obligatoires du canton (soit 22 établissements accueillant dans des filières gymnasiales, de culture générale, de formation et de transition professionnelle, des élèves de 16 à 20 ans pour une population approximative de 24 000 élèves), par l'entremise de la « Chargée de mission pour le Programme d'Éducation à la citoyenneté et aux droits humains », sont issus, en partie, d'une expérience associative.

En effet, cette idée a germé au sein de la société civile, plus précisément au Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'homme (CODAP), sur la base d'un quadruple constat :

- les jeunes élèves du canton de Genève ont tendance à se désengager des activités de défense et de promotion des droits humains. Ils perçoivent le droit et l'implication politique de manière générale, soit comme quelque chose de compliqué ou de rébarbatif.
- Même sans être capables de qualifier les problèmes d'inégalités ou de discrimination en termes de droit, les jeunes perçoivent les problèmes d'accès aux droits fondamentaux dans le monde qui les entoure, proche ou lointain, s'en indignent, et souhaiteraient pouvoir ne pas se sentir impuissants face à eux.
- Les enseignants eux-mêmes aimeraient pouvoir mobiliser leurs élèves autour de démarches participatives en lien avec la défense et la promotion des droits fondamentaux, mais manquent parfois d'outils, de conseils et d'appuis pour élaborer de telles activités dans le cadre de leur enseignement, ou plus largement dans l'espace de l'école.
- Il existe à Genève un large réseau d'associations et de services institutionnels œuvrant sur des questions concrètes d'accès aux droits fondamentaux, sans que de réels liens soient tissés entre ceux-ci et l'Institution scolaire, dessinant ainsi un mur de verre entre ces deux entités.

De ce constat, est née l'idée de proposer aux établissements du canton des activités d'éducation aux droits humains, basées sur :

- une réflexion sur les valeurs et les principes qui sous-tendent les droits fondamentaux, à travers des ateliers d'introduction fondés sur une réflexion critique de l'actualité, à travers des jeux de rôles et des méthodes d'animation participatives.
- Un choix de thématiques de travail en relation avec ce que vivent les apprenants.
- Des rencontres en classe et sur le terrain avec des institutions publiques ou privées travaillant sur le terrain.
- Une méthode favorisant la participation autour de la mise en place de projets, pensés, élaborés et mis en œuvre par les élèves eux-mêmes en faveur de la promotion et de la défense des droits fondamentaux avec l'appui de la société civile et celui des enseignants accompagnants.
- l'utilisation des nouvelles technologies, à travers un système de blogs et l'utilisation des réseaux sociaux pour promouvoir leurs initiatives, afin de :
  - o valoriser les projets des élèves
  - o prolonger l'activité de sensibilisation.
- Enfin, un laboratoire de projets en faveur des droits fondamentaux, qui donne des outils pour penser, construire, communiquer et, si nécessaire, financer ce type d'activités, mettant en valeur les capacités d'action citoyenne des élèves et les incitant à élargir cette expérience à leur vie future.

### Faire des droits de l'Homme une réalité

Dans le cadre d'activités d'introduction aux droits de l'homme conduites dans les écoles – question de prendre la température et évaluer le niveau de connaissance des élèves –, nous commençons par leur demander ce que les mots « Droits humains » évoquent dans leur esprit. C'est souvent d'abord un grand moment de solitude ... !

Puis, deux grandes catégories de réponses émergent :

- dans les filières professionnelles, de transition, de décrochage, c'est spontanément, et symptomatique aussi, que le mot "devoir" sera prononcé le plus souvent, comme si celui-ci était l'unique pendant des droits qu'on n'a jamais au demeurant pris la peine de leur enseigner;
- dans les filières gymnasiales, berceau des futures élites : Liberté-Égalité-Fraternité, avec un peu de chance, mais jamais entendu parler des autres.

Le taux de mention spontanée de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* est d'à peine 10%. L'évocation des droits économiques sociaux et culturels ou d'instruments ou de mécanismes de protection qu'ils soient nationaux, régionaux ou internationaux sont encore plus faibles.

Dans un premier temps, les jeunes ne voient ni l'intérêt de connaître leur droits, ni même l'intérêt ou la capacité qu'ils auraient à les défendre: les leurs et ceux des autres. Tout cela est trop lointain.

Pourtant, en passant par leur réalité quotidienne, on constate, par exemple, qu'il y a un élève sans papier dans la classe : Tiens, jusqu'à peu, il n'avait pas accès à l'apprentissage, mais que va-t-il donc faire après ? Il ne peut pas passer son permis de conduire, or il est né ici. Il ne va

pas pouvoir venir avec la classe en voyage d'études parce qu'il ne peut pas traverser la frontière. Mais pourquoi ?

En se servant de situations vécues, des questions se posent, tissent des liens, et les notions auparavant abstraites pour eux comme le droit à l'éducation, la liberté de circuler, l'égalité et la dignité prennent du sens.

Alors, soudain, ils ont envie d'apprendre. Ils reçoivent en classe un membre d'un collectif de soutien des personnes sans-papiers. Ils apprennent quelle est la politique migratoire de la Suisse, les différentes façons d'y entrer, d'avoir le droit d'y être et d'y travailler. Les droits deviennent pour eux indivisibles, universels et interdépendants, et les thématiques abordées résonnent avec d'autres.

Avec l'aide du milieu associatif, ils rencontrent des personnes sans statut légal, les écoutent, et décident d'informer les élèves de l'école sur ce qu'ils ont appris en constituant une exposition dont les panneaux sont fondés sur les droits, et quelques articles de la désormais connue *Déclaration universelle*.

A l'heure du bilan, ils disent avoir soudain eu envie d'apprendre, affirment que le droit ce n'est finalement pas si compliqué, maîtrisent des concepts relatifs à la migration en Suisse qu'une large majorité de la population suisse ne comprend pas. Surtout ils sont fiers de ce qu'ils ont accompli : ils ont découvert, à travers les partenariats tissés avec des associations, les possibilités d'actions. Ils ont collaboré avec eux, et entre eux, pour mettre en place un projet qui ait du sens. Quelques semaines plus tard, ils repèrent, dans ces mêmes médias qu'ils ne prétendaient pas lire, un article sur des débats parlementaires concernant l'accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal. Ils ont, dans le même journal, vu un article sur les violences faites aux personnes homosexuelles dans un pays d'Afrique et disent qu'à l'école, dans une moindre mesure, des insultes sont prononcées aussi et qu'il y aurait quelque chose à faire.

De nombreux autres exemples pourraient être donnés de projets menés sur des thématiques telle que la précarité, l'homophobie, le handicap, qui toutes ont suscité un élan de la part des élèves et des enseignants, travaillant à faire des droits de l'homme une réalité.

C'est au vu des succès de ces projets et de leur utilité que le département de l'Instruction publique a décidé qu'il était pertinent de créer au sein de l'Institution un poste de « chargée de mission à l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains », en vue d'initier, d'appuyer, d'encourager et de coordonner les initiatives allant dans ce sens au sein des établissements scolaires.

Il permet de promouvoir des méthodes et des contenus centrés sur l'apprenant, favorisant l'autonomisation et encourageant les élèves à avoir une image positive d'eux-mêmes, à coopérer dans l'apprentissage, à être solidaires et créatifs. Il leur offre aussi la possibilité d'exprimer librement leurs opinions, de participer à la vie de l'école et d'être en relation avec la société dans son ensemble. Il s'agit donc bien d'un enseignement « sur, par et pour les droits de l'homme » comme stipulé dans l'article 2, alinéa 2, de la *Déclaration*.

Notons toutefois que ces activités ne sont pas encore systématiques et restent dépendantes du bon vouloir des enseignants, des élèves et des établissements scolaires. Elles ne sont pas, en tant que telles, inscrites au plan d'étude. Heureusement, ce programme suscite un intérêt

toujours plus fort des enseignants, qui demandent des formations continues leur donnant les outils pour élaborer une démarche qui traduirait cette éducation « sur, par et pour les droits de l’homme ».

### 3.3. Mme Stefanie Rinaldi



*Collaboratrice scientifique, Centre de formation aux droits humains (ZMRB), Haute École Pédagogique de Lucerne*

En guise de synthèse, Mme Stefanie Rinaldi a rappelé comment les interventions précédentes ont démontré les attentes envers l’éducation aux droits humains, multiples au demeurant. Mme Rebiya Kadeer a souligné la contribution que l’éducation aux droits humains peut apporter en tant que culture proprement dite, M. Emmanuel Decaux, quant à lui, s’est attardé au « potentiel transformateur » de cette approche éducative. Mme Lemrini, pour sa part, a souligné qu’il convient de définir l’éducation aux droits humains dans un sens large, qui englobe des approches aussi diverses que la sensibilisation et l’information du grand public, l’éducation scolaire et la formation professionnelle. Il en découle que l’éducation aux droits humains a un rôle à jouer à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la formation.

L’objectif des deux présentations sur les expériences de terrain était d’éclaircir si et comment les attentes envers l’éducation aux droits humains peuvent être remplies. Mme Eshmatova du Youth Human Rights Group au Kirghizstan et Mme Géraldine Puig du département de l’Instruction publique du Canton de Genève ont souligné que la mise en œuvre de nouvelles initiatives demande du temps et qu’il faut procéder pas à pas. Le Programme d’éducation à la citoyenneté et aux droits humains au sein de l’école secondaire dans le Canton de Genève, par exemple, découle de l’initiative d’une association qui avait comme but de soutenir les enseignants dans la lutte au racisme et à la discrimination dans les écoles. À cet égard, l’ONG Youth Human Rights Group est très active dans le domaine scolaire, y compris dans la formation des enseignants, le développement de supports éducatifs et l’initiation de projets participatifs. Dans d’autres secteurs aussi l’organisation soutient le gouvernement visant à toucher au plus grand public possible.

De toutes ces interventions, il ressort que l’éducation aux droits humains est encore à l’état embryonnaire, dans le sens qu’elle fait encore rarement partie intégrante du système de formation et d’éducation. Face à ces enjeux, il incombe aux différents acteurs étatiques et non étatiques de continuer, voire de renforcer leurs efforts dans le domaine de l’éducation aux droits humains.

Yves LADOR

Genève le 31 janvier 2014

**Colloque international sur la mise en œuvre de la  
Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme**

**Mercredi 25 septembre 2013**

Palais des Nations, Salle XXIV, Genève

Introduction :

Mme **Monique Prindezis**,  
Secrétaire générale de l'EIP

Interventions de :

• Mme **Rebiya Kadeer**, Présidente du Congrès mondial ouïghour . Lauréate 2000 du Prix des défenseurs des droits de l'homme de Human Rights Watch. Prix 2004 de la Norwegian Fondation Rafto. Ancienne membre du Congrès consultatif politique de la Chine (1992 - 1997) et membre de la délégation de la Chine à la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes en 1995.

**II. La Déclaration sur l'éducation aux droits de l'homme et de la formation : un outil de la politique**

• M. **Emmanuel Decaux**, Professeur, Université de Paris II , membre du Comité des Nations Unies sur les disparitions forcées

• Mme **Amina Lemrini**, Présidente du Haut Conseil pour la communication audiovisuelle, Maroc

- Modération : **Yves Lador**, Consultant

**III. Expériences de formation en éducation aux droits fondamentaux**

• Mme **Nadira Eshmatova** , Groupe de jeunes pour les droits de l'homme, Kirghizistan

• Mme **Géraldine Puig** , Chargée de programme, Programme d'éducation sur la citoyenneté et les droits de l'homme, Département de l'instruction publique, République et Canton de Genève.

- Modération : **Mme Stefanie Rinaldi**, Haute Ecole Pédagogique, Lucerne

